

Snam.infos

A large orchestra performing in a concert hall. The conductor is visible in the foreground, facing the orchestra. The audience is seated in the background, and the stage is filled with musicians and their instruments. The lighting is warm and focused on the performers.

**Le changement,
c'est tout de suite !**

Reconstruction du ministère... Loi d'orientation, financement et service public... Statut de l'artiste, emploi et droits sociaux... Éducation artistique et enseignement spécialisé... Aides à l'emploi et politique de soutien...

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

Direction du SNAM

COMITÉ DE GESTION

Secrétariat

Président Yves SAPIR
Vice-présidente Olenka WITJAS
Secrétaire général Marc SLYPER
Secrétaire général adjoint Jean-Pascal INTROVIGNE
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques Laurent TARDIF
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement poste à pourvoir
Trésorier, secrétaire à l'orga Lionel DEMAREST
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga Patrick DESCHE-ZIZINE
Secrétaire aux affaires internationales Antony MARSCHUTZ
Secrétaire adjointe aux affaires internationales Noëlle IMBERT

Secrétaires nationaux

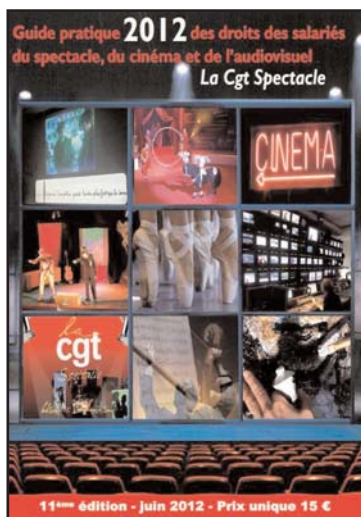
Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI*

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement Corynne AIMÉ (secrétaire)
Branche nationale des ensembles permanents Nicolas CARDOZE (secrétaire)
Branche nationale des musiques actuelles Zouhir LAMALCH (secrétaire)

COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



Bon de commande

du guide pratique 2012 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

11e édition - juin 2012

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,13 €, SOIT UN TOTAL DE 18,13 €
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

"Snam.infos"**Bulletin trimestriel du SNAM****Correspondance :**

SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.frsite : <http://www.snam-cgt.org>**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif "lettre")

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir**Rédacteur en chef :** Marc Slyper**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

P.R.O.F.

1 passage des Acacias

77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.**Commission paritaire :** 0115 S 06341**Dépôt légal :** 1er trimestre 2012**ISSN :** 1260-1691**Photo en Une :** Sébastien Andreani

Union Nationale des Syndicats d'Artistes

Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats

du Spectacle, de l'Audiovisuel et de

l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale

des Musiciens (FIM)

Dix ans de politique culturelle de droite : le ministère de la culture est à reconstruire

Madame la ministre,

Le changement de majorité et votre arrivée au ministère de la culture et de la communication ont suscité un grand espoir au sein de nos professions. Lassés par dix années de renonciation, de privatisation, de désengagements, de paroles non tenues, de remises en cause du principe fondateur de la démocratie et de la démocratisation culturelle, nous n'avons eu de cesse d'appeler à la mobilisation, d'organiser la résistance, pour que vivent l'exception culturelle à la française, le service public de la culture et ses missions, la création, la production et la diffusion culturelles et musicales dans leur diversité, la capacité de plus en plus attaquée de permettre aux artistes interprètes de la musique de vivre de leur métier et de rencontrer leur public...

Nous soutenons la volonté affichée de vouloir relancer la politique culturelle de notre pays au travers de lois d'orientation sur la création et la culture, sur la décentralisation et l'aménagement du territoire, sur l'éducation artistique à l'école, sur la diversité culturelle à l'heure d'internet...

Nous avons conscience du contexte économique européen et international qui rend délicat de mener à bien une véritable politique de relance culturelle attendue par toutes et tous.

Vous nous trouverez à vos côtés dès lors que vous engagerez la France sur une véritable politique de relance de la création et de sa diffusion en direction de tous les publics.

Nous serons un partenaire constructif, ouvert au dialogue, mais exigeant et arquébouté sur la défense des intérêts moraux et matériels des artistes interprètes que nous représentons.

C'est dans cet esprit que nous appelons dès aujourd'hui l'ensemble des professionnels à la vigilance, à la mobilisation, pour tout simplement exister lors des décisions et arbitrages gouvernementaux. De fait, nous ne souhaitons pas nous voir imposer toute décision au titre du redressement, de la dette, de la santé des finances publiques, sans que soit prise en compte la place unique de la culture et des artistes dans notre société.

**Yves Sapir
Président**

**Marc Slyper
Secrétaire général**

Sommaire

Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication . . .	p. 4
2 avril, concert manifeste pour soutenir l'Orchestre National d'Île-de-France.	p. 5
Mobilisation de l'Orchestre et de l'Opéra National Montpellier Languedoc Roussillon contre la gouvernance de son directeur	p. 6
La commission permanente de contrôle des SPRD critique le système des élections à la SPEDIDAM	p. 8
Manifeste des Lyriques	p. 11
L'Artiste Enseignant	p. 12
Publicité AUDIENS.	p. 16

Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication

Au lendemain des élections présidentielles et législatives qui ont vu un changement de majorité Mme Filippetti a été nommée ministre de la culture et de la communication du gouvernement de Jean-Marc Ayrault, sous la présidence de François Hollande.

Durant la campagne, le candidat François Hollande s'est prononcé plusieurs fois sur la politique culturelle.

Constatant que le financement de la culture en France fait partie de notre histoire, le futur candidat a donc souhaité que «le budget de la culture soit entièrement sanctuarisé» pour qu'il puisse mener à bien ces deux missions : la proximité avec les artistes et l'accès du plus grand nombre aux biens culturels. Pour cela, il faut repenser l'aménagement culturel de la France qui doit être une préoccupation : «il s'agit d'irriguer tous les territoires oubliés, les zones abandonnées de nos régions, les quartiers délaissés de nos grandes villes». Une loi d'orientation pour la création et le spectacle vivant doit être votée. Cette loi devrait fixer les objectifs, sécuriser les financements et mobiliser tous les partenaires dans un grand débat, avant son adoption, avec l'ensemble de la profession. A ce titre, le dégel du budget 2011 devra être total.

Par ailleurs, Aurélie Filippetti et François Hollande ont précisé qu'il faudra préparer dès 2012 la renégociation de la convention Unedic et de ses annexes. Concernant l'éducation artistique, un plan national, piloté par une instance interministérielle, doté d'un budget propre et rattaché au premier ministre, devrait voir le jour. Enfin, la ministre s'est prononcée pour une remise à plat du Centre national de la musique faisant siennes les réserves que nous avons exprimées vis-à-vis la mission de préfiguration. De la même façon, le nouveau gouvernement entend faire voter une loi qui signera l'acte 2 de l'exception culturelle française. Cette proposition repose sur deux idées, deux principes, développer l'offre culturelle légale sur internet en simplifiant la gestion des droits et imposer à tous les acteurs de l'économie numérique une contribution aux financements de la création artistique.

Enfin Aurélie Filippetti est revenue sur les liens que développe le monde culturel avec les artistes étrangers. La France est forte et rayonnante quand sa culture est capable de s'ouvrir aux autres, d'accueillir d'autres, notamment les artistes étrangers. Elle a ajouté qu'il lui était insupportable de constater que la politique des visas du ministère de l'intérieur aboutisse à ce que des artistes ne puissent plus venir en France jouer, manifester, créer.

Elle souhaite faire inscrire dans le cahier des charges de tous les établissements culturels nationaux la création chaque année, d'un programme européen, d'un échange européen, de la capacité de créer ensemble, en Europe.

Le SNAM-CGT a écrit à la ministre pour lui demander un rendez-vous sur l'ensemble de ces sujets afin de créer les conditions d'un dialogue nécessaire à la mise en œuvre de ces orientations, mais également afin de créer les conditions d'un nouveau dialogue avec les pouvoirs publics où nous souhaitons défendre nos orientations et revendications.

Depuis ces déclarations et projets affirmés par le gouvernement, le rappel des plans d'austérité européens de lutte contre les «déficits» des Etats, est passé par là. Selon les dernières informations, le budget de la culture ne serait plus sanctuarisé mais devrait baisser en 2013 de 10 %. Dans le même esprit le dégel du budget pour 2012 ne serait pas total et ne concernerait que les budgets d'intervention. On est loin de nos exigences de voir relancer la politique culturelle de l'Etat, notamment au travers du financement affirmé du service public de la culture et de ses missions, ainsi que d'une politique active et ambitieuse de fonds de soutien et d'aides à l'emploi. Enfin, il ne saurait être question de s'engager vers une loi d'orientation artistique à l'école sans que soit clairement posés les liens entre l'école et l'enseignement artistique spécialisé.

La campagne sur les futures négociations de la convention générale de l'UNEDIC est lancée. Au travers des prises de positions du MEDEF et de la CFDT, du rapport de la Cour des comptes et de la campagne du Figaro et d'autres organes de presse il va nous falloir remobiliser, et rappeler sans cesse au gouvernement actuel ses engagements.

L'ouverture du festival d'Avignon tout comme l'été des festivals sont des opportunités pour aller à la rencontre des professionnels, faire monter les exigences et les revendications et rappeler chaque jour au gouvernement ses engagements de campagne.

Le SNAM-CGT et ses syndicats prendront toute leur place dans ces débats, ces mobilisations...

2 avril, concert manifeste pour soutenir l'Orchestre National d'Île-de-France

Une fois de plus les musiciennes et musiciens des orchestres se mobilisent... Du concert des Mille en passant par les concerts de soutien, nous nous sommes mobilisés pour défendre l'orchestre de chambre de Toulouse, l'orchestre lyrique de la région Avignon Provence, le théâtre des Arts de Rouen, pour mettre en échec la privatisation annoncée de l'Orchestre national de Bretagne. Nous nous sommes opposés aux volontés de rapprochement fusion de certains orchestres et dénoncé la tentation toujours plus grande de nombre d'élus de toute orientation politique de vouloir remplacer les orchestres permanents par des orchestres d'intermittents sous couvert de qualité et d'adaptabilité alors qu'il ne s'agit que de remettre en cause l'emploi permanent qui devient pour eux tellement onéreux...

Ce nouveau concert de soutien a été organisé pour soutenir l'Orchestre National d'Île-de-France dont le financement par l'Etat, via la Drac, doit subir une baisse de 700 000 € en quatre ans. Le ministère de la culture et le gouvernement Sarkozy ont mis les bouchées doubles pour organiser le retrait de l'Etat dans le financement du service public de la culture. Que ce soit par le rééquilibrage des financements des DRAC, le gel du budget, les deux RGPP, la mise en place du conseil Karmitz ou les attaques contre les démocratisations culturelles, tout a été mis en œuvre pour remettre en cause le rôle de l'Etat, sa politique culturelle, le financement des missions de service public en lien avec les collectivités territoriales.

Concernant les collectivités territoriales, leur réforme, la disparition de la taxe professionnelle, le transfert de compétence de l'Etat sans les moyens pour y faire face, ont plongé les régions, les départements et les villes dans une crise financière qui resurgit évidemment sur la culture, le financement du service public et de ses missions.

Dans ces conditions il était indispensable d'organiser la mobilisation qui a culminé par l'organisation de ce concert.

Nous ne nous résoudrons jamais à ce que les missions des institutions culturelles, les ensembles permanents et les maisons d'opéras soient remises en cause par la baisse du financement public qui pourrait, à terme, porter un coup fatal à l'accès de tous aux œuvres du répertoire musical.

L'attaque du gouvernement, bien évidemment, ne vise pas que les orchestres permanents mais toutes les institutions culturelles. C'est la raison pour laquelle ont pris la parole, lors de ce concert, en plus de Marc Slyper au nom du SNAM-CGT, de Jean-Luc Bernard au nom du SNM-FO, de Guy Dumélie, président de l'Orchestre National d'Île-de-France, de Catherine Delcroix pour le SYNOLYR, Philippe Fanjas pour l'AFO et Fabienne VOISIN, administratrice de l'ONDIF, Michel Lefeuvre pour le Syndicat national des scènes publiques, Jacques Pornon, pour le SYNDEAC, Yoann Capoa, délégué syndical SYNPTAC du Théâtre national de

Chaillot, Thierry Duval pour le Syndicat des musiques actuelles, etc. Les musiciennes et musiciens ont répondu présents et la tenue de ce concert aura permis de faire réagir la Région Ile-de-France - l'autre financeur de l'orchestre - qui s'est mobilisée pour répondre à cette manifestation.

L'orchestre était dirigé par Laurent Petitgirard et était composé de délégations venues renforcer les musiciennes et musiciens de l'Orchestre national d'Île-de-France. Ils venaient de :

l'Orchestre national du Capitole de Toulouse,
l'Orchestre de Paris,
l'Orchestre national Bordeaux Aquitaine,
l'Orchestre de l'Opéra de Lyon et l'Orchestre national de Lyon,
l'Orchestre Lyrique de région Avignon Provence,
l'Orchestre Philharmonique de Marseille,
l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur,
l'Orchestre de Picardie
l'Orchestre national de Lorraine,
l'Orchestre de Chambre de Paris,
l'Orchestre de Paris
l'Orchestre symphonique de Mulhouse,
l'Orchestre national de Montpellier,
l'Orchestre de l'Opéra de Paris,
l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
l'Orchestre de l'Opéra de Rouen,
l'Orchestre national de Lille
l'Orchestre National de Radio France
l'Orchestre de Nice
l'Orchestre Philharmonique de radio-France
l'Ensemble Intercontemporain

avec des messages de soutien de l'Orchestre national des Pays-de-la-Loire, de l'Orchestre national de l'Opéra de Nancy et des musiciens du Louvre-Grenoble.

Les mobilisations des ensembles permanents vont continuer à l'heure où le changement de gouvernement devrait - c'est notre exigence - générer une relance de la politique culturelle de l'Etat.

Mobilisation de l'Orchestre et de l'Opéra National Montpellier Languedoc Roussillon contre la gouvernance de son directeur

Le 7 juin dernier les personnels de l'Orchestre et Opéra National Montpellier Languedoc Roussillon réunis en Assemblée Générale ont voté une motion de défiance contre la gouvernance de Jean-Paul Scarpitta à 83% des voix. Les menaces, harcèlements et discriminations proférées à l'encontre du personnel, cadres compris, contrastent avec l'apparence qui se veut élégante et raffinée du directeur. Ces faits, en ce moment même, déclenchent des actions en justice devant les tribunaux et la HALDE (...).

L'incompétence, les empêchements de travailler, les mises en danger professionnelles et morales des personnels qui pour une grande partie ont construit cette magnifique institution s'ajoutent à des méthodes de fonctionnement désorganisées qui nous discréditent dans la région et la France entière aux yeux d'institutions avec qui jusque-là nous travaillions parfaitement.

La mise à l'écart de personnel de tous niveaux, le dénigrement de certains auprès d'autres, les promesses d'avancement non tenues sont devenus une règle de direction.

Le personnel a alerté les tutelles (agglomération, région et État) sur le caractère devenu désormais impossible d'une cohabitation.

Par respect pour l'Agglomération qui a réalisé les magnifiques travaux de l'Opéra comédie, pour les autres tutelles qui font également vivre l'institution et pour le public qui se prépare à une grande fête, nous avons décidé de maintenir le spectacle de réouverture de l'Opéra. Vous n'y verrez pas les artistes des chœurs qui, relégués dans la fosse d'orchestre, seront remplacés sur scène par des figurants jeunes et aimables. Les «grosses vaches» au dire même du directeur, resteront cachées. Elles essaieront tout de même pour vous, de servir au mieux le divin Wolfgang.

Le personnel s'est adressé à leur président:

«...Vous nous avez demandé d'apporter des solutions. Nous vous remercions de cette proposition pour résoudre la grave situation dans laquelle se trouve notre institution. Cependant, les conditions de vie dans l'entreprise obligent, en préalable, une réponse en adéquation avec les manquements de gouvernance et les carences dans les missions culturelles de l'opéra-orchestre de Montpellier que nous avons dénoncés. Il nous semble donc prématuré de vous en apporter maintenant, mais nous le ferons, nous avons une expertise en la matière.

*Une expertise car nous avons 33 ans d'expérience.
Une expertise car nous avons été formés à ce métier.
Une expertise car nous avons été recrutés sur concours.
Une expertise car nous sommes en contact avec les autres maisons d'opéra en France. Une expertise car pour grande partie syndiqués, nous participons en commission mixte paritaire, avec les pouvoirs publics, à la mise en œuvre des politiques culturelles sur tout le territoire, et ce depuis le plan Landowski. C'est riche de ces expertises, que nous avons analysé la situation et vous avons alerté du danger dans lequel Monsieur Scarpitta met l'outil et les personnes qui forment l'opéra orchestre national de Montpellier Languedoc Roussillon.*

La fulgurance de cette situation inédite n'est que le reflet de la gravité et la violence des faits.

Nous le répétons, le comportement de la Direction qui génère une dégradation délibérée des conditions de travail, abuse de l'état de subordination dans lequel se trouvent les salariés pour les harceler, ce qui constitue une exécution de mauvaise foi du contrat de travail par l'employeur et un abus de droit manifeste.

Parce que «Tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité». Art. 31 – Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

Parce que les libertés fondamentales priment sur tout autre droit ou règlement édicté dans l'entreprise et, en général, dans le monde du travail. Elles sont opposables au pouvoir et le droit doit être exigé du pouvoir.

Nous attendons donc du «pouvoir», c'est-à-dire du Conseil d'Administration qu'il prenne ses responsabilités, tant vis-à-vis des lois qui nous gouvernent, que pour l'avenir de l'Institution. Il ne paraît pas concevable de conserver à sa tête un homme dont le comportement est dénoncé par ses salariés comme par ses pairs au sein de la CPDO. «Aucun bateau au monde n'avance si le capitaine a tout le monde contre lui.»

C'est pourquoi nous vous affirmons, pour la pérennité de l'institution, notre volonté de ne plus travailler sous la responsabilité de Monsieur Jean-Paul Scarpitta (...)

Pour appuyer leurs revendications sur la gouvernance de leur établissement l'intersyndicale a déposé le préavis de grève suivant :

«L'intersyndicale CGT Spectacle – CFDT - UNSA, de l'association Opéra Orchestre National Montpellier Languedoc-Roussillon, a une nouvelle fois alerté les autorités de tutelles des dangers multiples que représente la gouvernance de Jean-Paul Scarpitta. Malgré la gravité des dossiers, les tutelles n'ont pas souhaité prendre d'engagements précis. Le comportement de la Direction qui génère une dégradation délibérée des conditions de travail, abuse de l'état de subordination dans lequel se trouvent les salariés pour les harceler, ce qui constitue une exécution de mauvaise foi du contrat de travail par l'employeur et un abus de droit manifeste.

Pour la pérennité de l'institution et le respect des droits fondamentaux des salariés, nous réclamons une réponse en adéquation avec les faits dénoncés le 15 juin dernier. C'est pourquoi les syndicats CGT, CFDT et UNSA, appellent l'ensemble des personnels de l'Opéra et Orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon, à effectuer un débrayage vendredi 22 juin, entre 20h00 et 21h00.»

Le Snam-Cgt va demander aux orchestres et aux personnels des maisons d'opéra d'apporter leur soutien à ce mouvement.

Affaire à suivre...

Tract

Cher public,

Le 7 juin dernier les personnels de l'Orchestre et Opéra National Montpellier Languedoc Roussillon réunis en Assemblée Générale ont voté une motion de défiance contre la gouvernance de Jean-Paul Scarpitta à 83% des voix. Les menaces, harcèlements et discriminations proférées à l'encontre du personnel, cadres compris, contrastent avec l'apparence qui se veut élégante et raffinée du directeur. Ces faits, en ce moment même déclenchent des actions en justice devant les tribunaux et la HALDE (...).

L'incompétence, les empêchements de travailler, les mises en danger professionnelles et morales des personnels qui pour une grande partie ont construit cette magnifique institution s'ajoutent à des méthodes de fonctionnement désorganisées qui nous discréditent dans la région et la France entière aux yeux d'institutions avec qui jusque-là nous travaillions parfaitement.

La mise à l'écart de personnel de tous niveaux, le dénigrement de certains auprès d'autres, les promesses d'avancement non tenues sont devenus une règle de direction.

Le personnel a alerté les tutelles (agglomération, région et Etat) sur le caractère devenu désormais impossible d'une cohabitation.

Par respect pour l'Agglomération qui a réalisé les magnifiques travaux de l'Opéra comédie, pour les autres tutelles qui font également vivre l'institution et pour le public qui se prépare à une grande fête, nous avons décidé de maintenir le spectacle de réouverture de l'Opéra. Vous n'y verrez pas les artistes des chœurs qui, relégués dans la fosse d'orchestre, seront remplacés sur scène par des figurants jeunes et aimables. Les «grosses vaches» au dire même du directeur, resteront cachées. Elles essaieront tout de même pour vous, de servir au mieux le divin Wolfgang.

La commission permanente de contrôle des SPRD critique le système des élections à la SPEDIDAM

La commission permanente de contrôle des Sociétés de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle (SPRD) a rendu son rapport annuel sur l'exercice 2011 le 25 avril 2012. Outre l'analyse habituelle des flux financiers, la Commission avait pour mission d'examiner «*la participation des associés à la vie des sociétés*» pour neuf sociétés d'ayants droit, dont la SPEDIDAM. Nous vous communiquons des extraits de ce rapport concernant particulièrement le système des élections pour le renouvellement annuel du tiers du Conseil d'Administration.

Sous la rubrique "La tenue des Assemblées générales" (pages 317 et suivantes du rapport), la Commission indique concernant la SPEDIDAM : «*Si la société écarte le vote par correspondance ou par Internet, le nombre de pouvoirs dont un associé peut être titulaire est en revanche illimité.*

Suite aux observations de la Commission permanente, le conseil d'administration a tout récemment envisagé une modification des règles jusque-là en vigueur.

1 - Le refus du vote par correspondance ou par voie électronique

Dans la première phase d'instruction du rapport la concernant, la société avait vivement défendu l'actuel usage extensif du système des pouvoirs. (...) Cette position n'excluait pas toute possibilité d'ouverture en faveur d'autres formules. (...) Dans sa réponse à la Commission permanente en novembre 2011, la direction de la société a, de plus, annoncé son intention de «soumettre prochainement la possibilité d'une modification des règles de vote qui pourrait porter à la fois sur l'organisation d'un mode de scrutin mixte permettant vote en assemblée générale et vote par correspondance ou Internet, et la question des pouvoirs et de leur nombre».

Dans cette attente, la Commission permanente avait attiré l'attention de la société sur le fait que la mise en place d'un vote par correspondance ou en ligne ne serait de nature à restaurer la démocratie délibérative qu'à la condition d'une limitation drastique du nombre des pouvoirs.

2 - La concentration des mandats au bénéfice d'administrateurs salariés

En réponse aux premières observations de la Commission permanente sur une règle aussi singulièrement laxiste, la société, qui conteste ce qualificatif, a justifié cette pratique en faisant valoir «*que la remise d'un pouvoir, par la signature d'un document explicite et uni-*

voque, constitue la marque de confiance d'un associé envers un autre associé». Dans l'audition qu'ils ont sollicitée, ses dirigeants ont de plus fait valoir que le système de mandats illimités en nombre avait toujours existé et qu'il procédait d'une tradition du milieu des artistes-interprètes où les membres d'une même formation musicale se représentent volontiers mutuellement, voire, sollicitent les mandats de leurs pairs dans un esprit propre au caractère collectif de leur travail artistique.

La Commission permanente conserve quelques difficultés à concevoir en quoi cette référence pouvait justifier une pratique conduisant dans le fonctionnement de la société à une concentration des pouvoirs délibératifs, sans équivalent dans aucune autre société de gestion collective, et s'opérant au bénéfice non pas d'artistes en activité, mais de quelques administrateurs, par ailleurs dirigeants salariés de la société pour plusieurs d'entre eux. (...)

Aucune date limite, préalable à celle de l'assemblée générale, n'est fixée pour l'envoi des pouvoirs. La pratique de l'envoi de pouvoirs « en blanc » est admise. Ces pouvoirs sont attribués par décision du conseil d'administration, à l'un de ses membres. Par ailleurs, ni le vote par correspondance ni le vote par Internet ne sont autorisés.

Combinées entre elles, ces règles statutaires ont notamment pour effet de faire que les assemblées générales, lieu unique d'expression de la volonté des associés, se tiennent avec un nombre d'associés effectivement présents ne dépassant jamais 0,5 % de l'effectif total des associés. Il en résulte une concentration de pouvoirs aux mains de certains membres du conseil d'administration, ou du gérant : en 2010 et 2011, le gérant et les administrateurs détenaient, à eux seuls, plus de 50 % des voix.

Cet effet est encore accru par les modalités de recueil ou de sollicitation des pouvoirs.

Tableau n° 89 : Liste des plus gros porteurs de pouvoirs aux assemblées générales de 2008 à 2011

AG du 26 juin 2008**Nombre total de voix représentées 4676 Nombre % Fonction**

1 Lubrano	933	20,0 %	Président, Gérant, Administrateur
2 Nowak	528	11,3 %	Vice-président, Administrateur
3 Arbion	421	9,0 %	Administrateur sortant, Candidat
4 Roy	394	8,4 %	Secrétaire général
5 Wystraete	212	4,5 %	Administrateur
6 Pezin	212	4,5 %	Candidat
7 Pons	181	3,9 %	Administratrice sortante, Candidate
8 Bogino	180	3,8 %	Administrateur sortant, Candidat
9 Brey	178	3,8 %	Trésorier, Administrateur
10 Slyper	166	3,6 %	Candidat
Total	3405	72,8 %	

AG du 25 juin 2009**Nombre total de voix représentées 5585 Nombre % Fonction**

1 Lubrano	1035	18,5 %	Gérant, Administrateur sortant, Candidat
2 Nowak	769	13,8 %	Vice-président, Administrateur sortant, Candidat
3 Bazin	345	6,2 %	Président, Administrateur
4 Arbion	336	6,0 %	Candidat
5 Wystraete	272	4,9 %	Administrateur sortant, Candidat
6 Gali	207	3,7 %	Candidat
7 Pezin	185	3,3 %	Candidat
8 Bataillon	171	3,1 %	Candidat
9 Cardoze	173	3,1 %	Candidat
10 Ventula	168	3,0 %	Administrateur sortant, Candidat
Total	3661	65,6 %	

AG du 24 juin 2010**Nombre total de voix représentées 4641 Nombre % Fonction**

1 Lubrano	966	20,8 %	Gérant, Administrateur
2 Bazin	561	12,1 %	Président, Administrateur sortant, Candidat
3 Nowak	495	10,7 %	Vice-président, Administrateur
4 Brey	261	5,6 %	Trésorier, Administrateur sortant, Candidat
5 Pezin	207	4,5 %	Candidat
6 Ramirez	189	4,1 %	Administrateur sortant, Candidat
7 Arbion	165	3,6 %	Candidat
8 Sapir	145	3,1 %	Candidat
9 Huve	134	2,9 %	Administrateur
10 Touvron	125	2,7 %	Candidat
Total	3248	70,0 %	

AG du 23 juin 2011**Nombre total de voix représentées 4344 Nombre % Fonction**

1 Lubrano	886	20,4 %	Gérant, Administrateur
2 Bazin	552	12,7 %	Président, Administrateur
3 Nowak	493	11,3 %	Vice-président, Administrateur
4 Arbion	190	4,5 %	Candidat
5 Brey	173	4,0 %	Trésorier, Administrateur
6 Pezin	149	3,4 %	Candidat
7 Ramirez	145	3,3 %	Administrateur
8 Huve	143	3,3 %	Administrateur
9 Bogino	141	3,2 %	Administrateur sortant, Candidat
10 Bramant	136	3,1 %	Administrateur sortant, Candidat
11 Scheuir	136	3,1 %	Candidat
Total	3144	72,4 %	

Source : SPEDIDAM

3 – Des conditions douteuses de recueil des pouvoirs

La Commission permanente a pris connaissance de lettres datées de 2009, 2010 et 2011, à l'évidence rédigées sur un modèle identique, et portant la signature du gérant de la société, de son président ou de son vice-président. Ces trois responsables sont indubitablement les plus en vue de la société, puisqu'ils détenaient ensemble plus de 40 % des voix aux assemblées générales de 2010 et 2011. Aux courriers sur lesquels figure leur signature est jointe une enveloppe préaffranchie pour l'envoi du pouvoir, libellée à l'adresse personnelle de chaque administrateur signataire de la lettre.

Interrogé sur l'authenticité de ces courriers, sur la raison pour laquelle des lettres signées de personnes différentes adoptent une rédaction identique, et sur l'imputation des frais d'affranchissement desdites lettres, le gérant de la société a fourni les éléments d'explication suivants :

- il ne lui serait possible d'attester l'authenticité de la signature des lettres dont la copie est parvenue à la Commission permanente qu'à l'examen des originaux ;
- lorsqu'il propose à un autre membre de la société de le représenter lors d'une assemblée générale, un dirigeant le fait en sa «seule qualité d'adhérent, à titre personnel» ; il n'y aurait donc «pas d'éclairage particulier à donner sur cette rédaction» ;
- cette démarche personnelle serait entreprise «sans utilisation de quelque moyen que ce soit fourni par la société» ; en particulier, l'affranchissement est réalisé aux frais du signataire ;
- la diffusion de ces courriers serait fondée sur la connaissance personnelle de certains adhérents, et la confiance établie entre le mandant et le mandataire.

Lors de leur audition, les dirigeants de la société ont admis devant la Commission permanente que, chaque année, en vue de l'assemblée générale, certains administrateurs sollicitent par courrier les pouvoirs d'associés, mais ont de nouveau nié, dans des réponses qu'ils jugent «claires et non équivoques», qu'il ait été fait usage à cet effet des ressources notamment informatiques de la société.

A défaut d'une information complète sur ce point, la Commission permanente continue cependant à s'interroger, au vu du nombre des mandats reçus par les quelques principaux dirigeants de la société et du nombre élevé des lettres de sollicitation susceptibles d'être envoyées chaque année à cet effet, sur la façon dont les adresses sont réunies, les pouvoirs recueillis et les expéditions postales assurées. Elle n'est pas convaincue du fait que tous les associés sollicités connaissent et entretiennent une relation personnelle avec les dirigeants qui les contactent.

4 - Effets sur le déroulement des assemblées générales

La Commission permanente relève également que les pouvoirs adressés par voie postale parviennent directement au siège de la société, où les salariés de la société

les placent dans une urne spéciale. L'huissier chargé du contrôle des pouvoirs lors de l'assemblée générale n'est donc pas en mesure d'en contrôler le traitement avant que ne commencent les opérations de dépouillement. Dans sa réponse et devant la Commission permanente, les dirigeants de la société ont indiqué qu'ils étaient disposés «à organiser l'envoi de ces enveloppes à l'étude de l'huissier pour écarter toute suspicion dès les opérations concernant l'assemblée générale de 2012».

La Commission permanente a pris acte de cet engagement, tout en soulignant que la question majeure restait les conséquences hautement critiquables du non-plafonnement des pouvoirs. Par ailleurs, elle a souligné que la confusion des fonctions entre salarié de la société et administrateur, voire dirigeant social, était également critiquable. (...)

Ainsi, en permettant la concentration des votes aux mains de quelques associés, comme en conduisant, à l'annulation d'un nombre important de pouvoirs, l'expression d'un nombre élevé d'associés, le système des pouvoirs ne permet pas l'exercice réel de la démocratie

5 - Des propositions récentes de réformes statutaires

Dans un courrier en date du 8 décembre 2011 adressé à la Commission permanente, la direction de la société a indiqué que «les remarques de la Commission relatives aux modalités de vote aux assemblées générales de la SPEDIDAM et au fait que certains membres du conseil d'administration occupent des fonctions administratives au sein de notre société, ce dernier point ayant été évoqué lors de l'audition du 28 novembre 2011, ont été débattues dans la cadre de notre comité de direction. Le comité de direction va soumettre toutes ces questions à un conseil d'administration de la SPEDIDAM ad hoc qui se tiendra le 16 janvier 2012 aux fins d'envisager une modification d'ordre statutaire et a d'ores-et-déjà exprimé une orientation favorable à la possibilité d'un vote, outre directement lors de ces assemblées, également par correspondance. Le comité de direction est également favorable à une limitation du nombre de pouvoirs qu'un associé peut recevoir à l'occasion des votes en assemblée générale».

Le conseil d'administration réuni le 16 janvier 2012 a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire plusieurs mesures, prévoyant notamment que le vote en assemblée générale soit possible par correspondance ou par Internet et que les pouvoirs soient limités à 99 par associé. (...)

La Commission permanente prend acte de la nouveauté de ces propositions confirmées par la société dans sa dernière réponse, et sera attentive aux décisions d'assemblée générale qui pourraient en découler.»

Pour consulter le rapport sur Internet : taper «commission permanente de contrôle des SPRD»/ «Lire le rapport annuel 2011».

Manifeste des Lyriques



Monsieur le ministre de la Culture,
Monsieur le ministre du Travail,
Mesdames et messieurs les élus des collectivités territoriales,
Mesdames et messieurs les directeurs de maisons d'Opéra ou d'ensembles lyriques,
Mesdames et messieurs les inspecteurs du Travail,
Mesdames et messieurs les candidats à l'élection présidentielle,

Soumis comme chacun aux injustices d'une société dont on cherche à nous faire croire qu'elle est en faillite, les artistes lyriques décident aujourd'hui de faire entendre aussi leur voix en tant que citoyens sur la scène politique, auprès des instances professionnelles et également du public et des contribuables.

Titulaires et précaires, nous en avons assez de nous entendre reprocher le coût de notre travail sans que jamais l'on ne parle de sa valeur. Artistes avant tout, nous déplorons un constant étiolement du service culturel public, au mépris des artistes comme du contribuable, qui continue de payer la facture sans être convié au spectacle.

Dans les maisons d'Opéra, la légitimité du personnel artistique est sans cesse remise en question (c'est le cas pour le chœur de l'Opéra de Montpellier, particulièrement menacé en ce moment, mais ce problème existe au sein de nombreuses autres maisons d'Opéra, notamment à Rouen et à Dijon), alors que l'argent public nourrit souvent des équipes de direction pléthoriques et des directeurs aux salaires parfois indécentes. Les budgets artistiques, eux, se resserrent de plus en plus ; les saisons diminuent (souvent cinq ouvrages maison montés par an, parfois moins), les maisons d'Opéra deviennent des « théâtres d'accueil » où les spectacles, sous-traités, sont confiés à de petites structures bafouant régulièrement le droit du travail (tarifs inférieurs à ceux de la convention collective, voire travail dissimulé). Bref, la montagne technocratique accouche d'une souris artistique, et c'est le contribuable qui finance. Mais à quoi sert l'argent ?

Nous demandons que soit garanti un véritable service public de la culture, présentant une offre de spectacles fournie et à des tarifs suffisamment évolutifs pour pouvoir être accessible à tous les publics ; nous demandons que soit développée l'action culturelle en direction des publics peu familiarisés avec l'Opéra, notamment auprès des plus jeunes, dans le cadre de partenariats réguliers entre les établissements scolaires et les théâtres. Nous exigeons la transparence des budgets et des salaires pratiqués dans les maisons d'Opéra. Nous préconisons aussi que les plus hauts salaires soient plafonnés en fonction des plus bas et que le budget artistique soit toujours prioritaire. Nous exigeons que soient organisées des saisons décentes. Nous sommes passés de dix productions par théâtre il y a une dizaine d'années à quatre ou cinq aujourd'hui. La garantie d'un service culturel public, la légitimité des artistes titulaires et un volume

d'emploi suffisant pour les artistes engagés en contrat à durée déterminée (CDD) nécessitent au moins six à sept productions maison par an.

Dans un monde du travail de plus en plus soumis à la concurrence et au chantage, les artistes lyriques engagés en CDD, dont beaucoup dépendent des allocations chômage pour pouvoir obtenir un revenu annuel décent, deviennent les otages d'employeurs peu scrupuleux bafouant quotidiennement le droit du travail. Salaires inférieurs à ceux de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC), travail dissimulé (travail préparatoire et répétitions non payés), travail au noir, « utilisation » des amateurs en lieu et place des professionnels, déplacements et indemnités de séjour non payés (c'est notamment le cas dans les maisons d'Opéra de Marseille, de Strasbourg, de Toulon et de Massy, au théâtre du Capitole à Toulouse, à l'Opéra de Paris, et dans la plupart des ensembles lyriques Profédim), « prêt » abusif de chœurs d'un Opéra à un autre contraignant les artistes titulaires à des déplacements non souhaités et privant de travail des chanteurs en CDD (c'est notamment le cas entre Metz et Nancy)... Les artistes lyriques en situation de précarité sont souvent obligés de se plier à des exigences hors-la-loi qu'on ne tolérerait dans aucune autre profession ; une bonne partie de leur travail n'est pas rémunérée : dans certaines structures, les répétitions (des heures et des heures de travail) ne sont ni déclarées, ni payées. Cette situation conduit certains à devoir payer pour travailler, alors que le bon sens prônerait plutôt l'inverse. Mais lorsque le travail se fait rare, tout est permis pour les employeurs et hélas accepté par les salariés.

Nous exigeons le respect de la convention collective (CCNEAC) au sein des maisons d'Opéra qui l'ont signée et des ensembles Profédim. Dans les autres structures, nous demandons qu'un salaire et des conditions de travail décentes soient garantis aux artistes. Nous insistons également pour que l'inspection du Travail soit sensibilisée à ces pratiques, qu'elle intervienne systématiquement lorsqu'elle est sollicitée et qu'elle soit dotée de moyens suffisants pour remplir sa mission. Il est nécessaire de répondre à ces pratiques frauduleuses par des sanctions.

Nous demandons que les lois encadrant la pratique amateur soient respectées : il nous est insupportable d'être sans cesse mis en concurrence avec des chanteurs non rémunérés, y compris sous couvert de formation (stagiaires et apprentis). De même, nous exigeons que prenne fin la discrimination par l'âge dont souffre actuellement notre profession, les annonces de recrutement semblant entériner le fait qu'un chanteur digne d'intérêt a forcément moins de trente ans...

Nous sommes déterminés à faire entendre notre voix. Aujourd'hui, la sauvegarde de nos métiers et de notre patrimoine culturel est en jeu. Nous demeurons naturellement à votre entière disposition afin de mener plus avant ensemble cette réflexion nationale.

Assistants d'enseignement artistique et nouvelle grille !

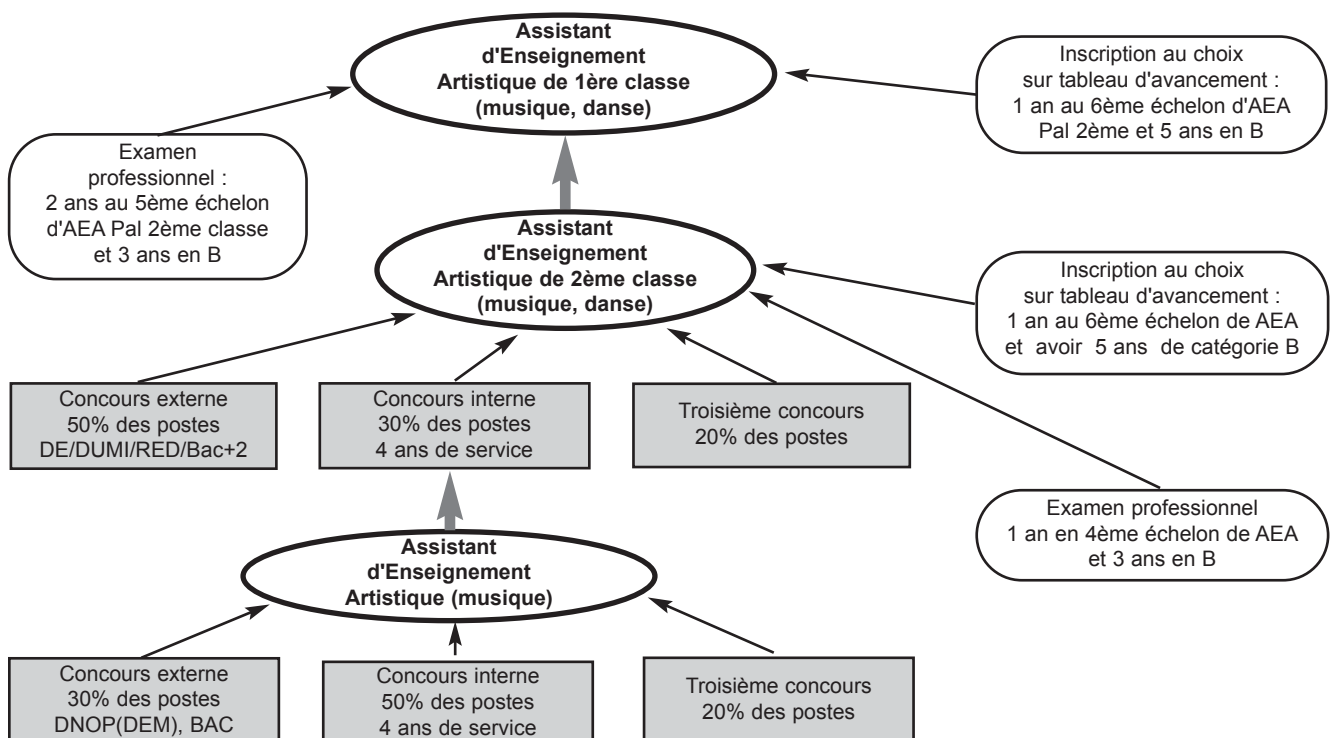
Quelques changements avec le nouveau décret 2012-437, du 29 avril 2012. D'abord des nouvelles appellations dues à la fusion des deux anciens cadres d'emplois, d'assistants et assistants spécialisés en un seul cadre d'emploi «d'assistant territorial d'enseignement artistique» mais avec trois grades : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe et assistant d'enseignement artistique principal de première classe. La CGT avait demandé l'appellation «enseignants artistiques» et non «assistants d'enseignement artistique» qui a été refusée par la DGCL.

Les assistants d'enseignement artistique vont donc signer un nouvel arrêté si ce n'est déjà fait, car ils vont être intégrés sur ce nouveau cadre d'emploi. Les anciens enseignants spécialisés d'enseignement artistique sont intégrés comme «assistant d'enseignement artistique principal de première classe». Ne vous inquiétez pas si vous «rétrogradez» d'un échelon, c'est normal, par contre votre indice brut aura tout de même augmenté ainsi que votre traitement mensuel. Les assistants d'enseignement artistique de première classe termineront leur carrière à l'indice brut 675 au lieu de 638, maigre consolation pour une carrière allongée de 29 à 33 ans... Les voies d'accès sont également diversifiées puisque chaque nouveau cadre d'emplois sera aussi accessible par la voie de la promotion interne, à la fois «au choix» (sur décision de la collectivité si l'agent remplit les conditions d'ancienneté

et d'échelons prévus) et sur examen professionnel. En revanche, l'accès au cadre AEA Principal 1ère classe ne s'effectuera que par promotion interne, ou examen professionnel, pour les nouveaux agents.

Disparition, également, de la mention des DE et DUMI comme conditions d'accès. En effet, le statut particulier ne cite plus ces diplômes mais fait référence à un «diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III» comme dans les autres cadres d'emploi de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale qui se sont fondus dans le nouvel espace statutaire du à la réforme de la catégorie B. Cette disparition est une aberration si l'on considère les efforts entrepris pour valoriser les diplômes des métiers d'enseignement et leur délivrance au sein des nouveaux pôles supérieurs.

Le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique : conditions d'accès



Nouvelles grilles Assistant d'Enseignement Artistique

Décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Echelons	Durée		Indices	
	Minimale	Maximale	Indice brut	Indice majoré
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe				
11ème échelon	-	-	675	562
10ème échelon	2 ans 5 mois	3 ans	646	540
9ème échelon	2 ans 5 mois	3 ans	619	519
8ème échelon	2 ans 5 mois	3 ans	585	494
7ème échelon	2 ans 5 mois	3 ans	555	471
6ème échelon	1 an 8 mois	2 ans	524	449
5ème échelon	1 an 8 mois	2 ans	497	428
4ème échelon	1 an 8 mois	2 ans	469	410
3ème échelon	1 an 8 mois	2 ans	450	395
2ème échelon	1 an 8 mois	2 ans	430	380
1er échelon	1an	1 an	404	365
<i>Durée de carrière de 19 à 23 ans</i>				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe				
13ème échelon	-	-	614	515
12ème échelon	3 ans 3 mois	4 ans	581	491
11ème échelon	3 ans 3 mois	4 ans	551	468
10ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	518	445
9ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	493	425
8ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	463	405
7ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	444	390
6ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	422	375
5ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	397	361
4ème échelon	2 ans	2 ans	378	348
3ème échelon	2 ans	2 ans	367	340
2ème échelon	2 ans	2 ans	357	332
1er échelon	1an	1 an	350	327
<i>Durée de carrière de 29 à 33 ans</i>				
Assistant d'enseignement artistique				
13ème échelon	-	-	576	486
12ème échelon	3 ans 3 mois	4 ans	548	466
11ème échelon	3 ans 3 mois	4 ans	516	443
10ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	486	420
9ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	457	400
8ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	436	384
7ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	418	371
6ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	393	358
5ème échelon	2 ans 7 mois	3 ans	374	345
4ème échelon	2 ans	2 ans	359	334
3ème échelon	2 ans	2 ans	347	325
2ème échelon	2 ans	2 ans	333	316
1er échelon	1an	1 an	325	310
<i>Durée de carrière de 29 à 33 ans</i>				

Concours de Professeur d'Enseignement Artistique 2012

Les concours sont organisés par les centres de gestion

Centre de gestion	Discipline	Postes ouverts	Externe	Interne
Indre et Loire (37)	Percussions	50	40	10
Doubs (25)	Alto	20	16	4
Vienne (86)	Professeur chargé de direction	65	13	52
Loire Atlantique (44)	Orgue	15	12	3
Bouches du Rhône (13)	Clarinete	40	32	8
	Jazz	35	28	7
Calvados (14)	Guitare	50	40	1°
Seine Maritime(76)	Trompette	40	32	8
	Trombone	45	36	9
Somme (80)	Basson	15	12	3
Rhône Alpes Lyon (69)	Piano	102	82	20
	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	16	13	3
Nord (59)	Accordéon	13	10	3
Haute Garonne (31)	Saxophone	39	32	7
Meurthe et Moselle (54)	Professeur d'accompagnement	10	8	2
	Culture musicale	10	8	2
	Ecriture musicale	15	12	3
Grande Couronne (78)	Direction d'ensembles instrumentaux	25	20	5
	Direction d'ensembles vocaux	20	16	4
Première Couronne (93)	Violon	70	56	14
	Formation musicale	89	71	18
Isère (38)	Harpe	11	9	2
Bas Rhin (67)	Flûte traversière	60	48	12
	Hautbois	20	16	4
	Chant	35	28	7
Gironde (33)	Accompagnateur (musique et danse)	26	21	5
	Contrebasse	17	14	3
	Musique électroacoustique	6	5	1
Haute Vienne (87)	Musique ancienne	28	Non	Non
Loire Atlantique (44)	Cor	20	16	4
Ile et Vilaine (35)	Tuba	20	16	4
	Musique traditionnelle	10	8	2
	Clavecin, Flûte à bec (en attente)	0	0	0
Haute Saône (70)	Violoncelle	30	24	6
Nord (59)	Danse classique	26	21	5
	Danse contemporaine	26	21	5
	Danse jazz	15	12	3

Conditions d'inscription au concours de professeur d'enseignement artistique 2012

Concours	Conditions d'inscription	Date des épreuves	Période d'inscription
CONCOURS EXTERNE (sur titres avec épreuves)	<p>1°) Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants selon la spécialité : musique :</p> <p>a) le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; Ou b) un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; Ou c) un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié ; Ou d) justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre</p> <p>2°) Les mères et pères de 3 enfants et plus sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour la spécialité danse)</p> <p>3°) Les sportifs de haut niveau sont dispensés de conditions de diplôme, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (sauf pour la spécialité danse)</p> <p>4°) Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et produite au plus tard le 15 janvier 2012.</p>	Epreuves (pour les deux concours)	<p>du mardi 5 juin 2012 au jeudi 12 juillet 2012</p> <p>Date limite de demandes d'inscription : mercredi 4 juillet 2012</p>
CONCOURS INTERNE sur épreuves	<p>Le concours interne est ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 3 années au moins de services publics effectifs équivalent temps complet, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret (DE ou DUMI ou l'attestation de suivi de la formation spécifique permettant d'accéder à l'un de ces deux diplômes).</p> <p>Les mères et pères de 3 enfants et plus sont dispensés de conditions de diplôme ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de conditions de diplôme, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.</p>	A partir du mardi 15 janvier 2013	<p>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 15 janvier 2013 (cachet de La Poste faisant foi)</p>

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____



**A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
 ou flashcode : <http://www.snam-cgt.org>**

Professionnels du **spectacle**, à vos côtés tout au long de la vie

- Retraite complémentaire
- Assurance de personnes : prévoyance et santé
- Action sociale et prévention
- Médical
- Services aux professions



pour +
d'infos :

0 811 65 50 50

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.audiens.org